

221C0139
FR0000062671-FS0043

18 janvier 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE GORGE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 janvier 2021, complété notamment par un courrier reçu le 15 janvier, le groupe familial Gorgé a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 décembre 2020, le seuil de 2/3 des droits de vote et 50% du capital de la société GROUPE GORGE et détenir, à cette date, 7 630 100 actions GROUPE GORGE représentant 15 013 045 droits de vote, soit 43,79% du capital et 59,80% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pélican Venture ²	7 320 827	42,01	14 498 199	57,75 ³
Raphaël Gorgé	193 865	1,11	374 199	1,49
Jean-Pierre Gorgé	115 408	0,66	140 647	0,56
Total famille Gorgé	7 630 100	43,79	15 013 045	59,80

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société GROUPE GORGE suite à la fusion-absorption par cette dernière de la société ECA⁴.

À cette occasion, la société Pélican Venture a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 2/3 des droits de vote et 50% du capital de la société GROUPE GORGE.

Le groupe familial Gorgé a précisé détenir, au 15 janvier 2021, 7 630 100 actions GROUPE GORGE représentant 14 963 045 droits de vote, soit 43,79% du capital et 59,69% des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pélican Venture ²	7 370 827	42,30	14 548 199	58,04
Raphaël Gorgé	143 865	0,82	274 199	1,09
Jean-Pierre Gorgé	115 408	0,66	140 647	0,56
Total famille Gorgé	7 630 100	43,79	14 963 045	59,69

¹ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 17 424 747 actions représentant 25 103 846 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société détenue par trois membres de la famille Gorgé, Jean-Pierre et Raphaël Gorgé détenant ensemble 92,8% du capital et des droits de vote, et dont M. Jean-Pierre Gorgé est président.

³ Il est précisé que la société Pélican Venture a franchi individuellement en hausse, mi 2016, le seuil de 2/3 des droits de vote.

⁴ Cf. notamment communiqués des sociétés GROUPE GORGE et ECA du 30 décembre 2020.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 17 424 747 actions représentant 25 067 790 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.